

## Guide sur la rémunération à l'usage des stagiaires de la formation professionnelle continue

### ***Qui est concerné par la rémunération des stagiaires ?***

Les demandeurs d'emploi n'ayant pas de droits ouverts au titre de l'assurance chômage, qui suivent un stage pris en charge par la Région et qui sont sortis du système scolaire depuis plus d'un an.

### ***Comment faire la demande de rémunération ?***

C'est votre centre de formation qui vous remettra un dossier à remplir et qui vous indiquera les pièces à fournir. Il le transmettra ensuite au service de la Région pour instruction. Seul un dossier complet permettra de déclencher le paiement de la rémunération dès le mois qui suit l'entrée en formation. Une aide de 150 € vous sera versée le premier mois afin de faciliter votre entrée en formation.

### ***Quel sera mon statut ?***

Vous aurez le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue rémunéré, qui vous ouvre également droit à une protection sociale prise en charge par la Région Poitou-Charentes, au titre de l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, et allocations familiales et l'accident du travail. Les conditions de rémunération sont régies par le code du travail.

### ***Ai-je droit à une aide pour mon transport et mon hébergement ?***

Oui, pour une distance supérieure à 25km entre votre domicile et votre lieu de formation, vous pouvez bénéficier d'une aide supplémentaire : renseignez-vous auprès de votre centre de formation.

### ***La rémunération est-elle imposable ?***

Oui, bien que n'étant pas un salaire au sens du code du travail, la rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu. Le montant du net imposable apparaîtra sur le dernier avis de paiement du dernier mois du stage.

### ***La rémunération perçue m'ouvre t-elle des droits au titre de l'assurance chômage ?***

Non, aucune cotisation n'est versée à ce titre car il ne s'agit pas d'une activité salariée

### ***Si mes allocations chômage ne vont pas jusqu'à la fin de la formation, ai-je droit à une rémunération prise en charge par la Région ?***

Oui, toutefois il convient de faire préalablement à l'entrée en formation une demande de rémunération de fin de formation (RFF) auprès de pôle emploi afin que vos droits soient éventuellement prolongés. Si la RFF est refusée, la Région prendra alors en charge votre rémunération jusqu'à la fin de la formation.

### ***Je tombe malade pendant mon stage. Que se passe t-il ?***

Vous devez transmettre votre arrêt de travail dans les 48h à la CPAM et à votre centre de formation. A cette condition, votre rémunération sera maintenue par la Région, par subrogation.

### ***Si j'abandonne, que se passe t-il ?***

Si cette interruption n'est motivée par aucune raison légitime, pour fautes lourdes ou pour renvoi, vous pourrez être amené à reverser la totalité des sommes que vous aurez perçu à la Région. Aucune somme vous sera réclamée si vous interrompez votre parcours de formation pour une raison légitime en fournissant un justificatif (exemple : copie du contrat de travail si vous sortez pour un emploi...)

### ***J'ai fait une demande de rémunération mais je n'ai pas de nouvelles***

Renseignez-vous auprès de votre centre de formation pour savoir si votre dossier a bien été transmis à la Région. Si des pièces manquantes ont retardé le traitement de votre dossier, votre centre de formation en

